

Article Handwierk 7/8-2002 – La réduction des droits d'enregistrement

Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le Gouvernement a introduit un abattement, appelé crédit d'impôt, sur les droits d'enregistrement et de transcription pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble destiné à servir d'habitation. Ledit

crédit d'impôt

est limité à 20.000 euros pour une personne célibataire et à 40.000 euros pour un couple indépendamment du montant des taxes d'enregistrement.

Les conditions

à remplir par l'acquéreur pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt sont les suivantes:

- il doit effectivement et personnellement occuper l'immeuble dans un délai de deux ans à compter de l'acte notarié d'acquisition voire de quatre ans lorsqu'il s'agit d'une place à bâtir ou d'un immeuble en voie de construction;
- il doit s'engager à occuper l'immeuble pendant une période ininterrompue de cinq ans au moins;
- il doit être résident au moment de la passation de l'acte notarié ou s'engager à prendre la qualité de résident au moment de l'occupation réelle de l'immeuble.

La location même partielle de l'immeuble, la cession de l'immeuble et l'interruption de l'occupation intervenues endéans les cinq années donnent lieu au remboursement total de l'abattement accordé.

La nouvelle loi portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour l'acquisition d'habitations personnelles entre

en vigueur

rétroactivement au 7 mai 2002.